

## Publication du dispositif

L'auditeur du Tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Pharisa Olivier*, fils de Gaston Joseph et de Laurence Gilberte, née Genoud, né le 25 novembre 1978, à Cali (Colombie), auxiliaire d'imprimerie, précédemment domicilié à 1008 Pully, route de Chantegrive 6, actuellement sans domicile connu; précédemment recr sûr, non incorporée, actuellement déclaré inapte au service;

vous êtes avisé que l'auditeur du Tribunal militaire de division 2 a rendu le 10 février 2003 une ordonnance de non-lieu:

1. L'enquête pénale militaire ordonnée le 5 novembre 1999 contre *Pharisa Olivier* est clôturée par un non-lieu.
2. Les frais de l'enquête sont supportés par la Confédération.

La présente ordonnance de non-lieu deviendra définitive si dans les 20 jours dès sa publication elle n'a pas fait l'objet d'un recours adressé au major Fischer Marc, rue Jargonnant 2, 1207 Genève, avec indication des motifs et conclusions.

1<sup>er</sup> avril 2003

Auditeur du Tribunal militaire de division 2

## Avis

---

### **Droit fiscal international de la Suisse**

L'*Administration fédérale des contributions* publie sous ce titre une collection des conventions passées dans ce domaine par la Suisse, ainsi que des mesures d'exécution. L'ouvrage comprend:

- I. Toutes les conventions conclues par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, les mesures d'exécution prises par la Confédération, les déclarations internationales de réciprocité concernant les impôts sur les successions et donations, de même que les projets de convention de l'OCDE;
- II. Les dispositions fiscales contenues dans d'autres conventions (extraits et renvois);
- III. Le régime conventionnel des privilèges fiscaux des missions diplomatiques, des postes consulaires et de leur personnel, ainsi que des organisations internationales et de leur fonctionnaires.

L'ouvrage est tenu à jour par des publications périodiques.

Le prix de cet ouvrage en cinq volumes est de 203 fr. 60 (incl. TVA).

Les commandes doivent être passées par écrit à l'Administration fédérale des contributions, Division du droit fiscal internationale, 3003 Berne.

[7]

---

## Dispositif

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.2003
Date	
Data	
Seite	2593-2594
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 167

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.